

Décision du 24 novembre 2016 relative à la clôture de la régie d'avances de l'antenne des Antilles

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2008 habilitant le directeur de l'Agence des aires marines protégées, à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de cet établissement,

Vu la décision du 26 mars 2014 instituant une régie d'avances auprès de l'antenne des Antilles.

Article 1^{er} : La régie d'avances auprès de l'antenne des Antilles est clôturée à la date du 12 décembre 2016

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Fait à Brest le 24 novembre 2016

Le directeur par intérim



Loïc LAISNE

L'agent comptable



Chantal GAUTIER